

A/s : Réponse à l'alerte « Des journalistes interdits de couvrir l'évacuation du siège d'Amazon France »

Alerte du 5 août 2019 :

Le 2 juillet 2019 vers 17 heures, une dizaine de journalistes parmi lesquels Rémy Buisine (Brut), Matthieu Jublin (LCI), et Alfred de Montesquiou (indépendant) ont été expulsés des locaux d'Amazon France à Clichy par la Gendarmerie, avec les militants écologistes qui occupaient les lieux. Sans explication, les gendarmes ont escorté les journalistes vers la station de métro Mairie-de-Clichy. Par la suite, les forces de l'ordre ont interdit aux journalistes de se rapprocher des locaux d'Amazon, alors que de nombreux passants marchaient et de nombreux véhicules circulaient sur la voie sans être arrêtés, ni même contrôlés.

La Préfecture de police de Paris a expliqué que l'autorité civile en charge du dispositif de maintien de l'ordre avait mis en place une zone d'exclusion pour assurer les différentes missions de police nécessaires. La Préfecture n'a pas expliqué pourquoi la mesure d'exclusion n'avait été appliquée qu'aux seuls journalistes. Ceux-ci ont dénoncé le caractère arbitraire et discriminatoire de l'intervention.

Réponse des autorités françaises :

La France dispose d'un cadre juridique complet garantissant les libertés fondamentales et veillant à l'équilibre entre leur protection et le maintien de l'ordre public.

Il incombe aux autorités de police d'assurer conjointement le maintien de l'ordre et le respect de la propriété privée et de la liberté d'entreprendre, tout particulièrement lorsque des militants interviennent et se maintiennent illégalement sur le siège d'une entreprise telle qu'Amazon, dont celle-ci est propriétaire et dans lequel elle exerce une activité commerciale.

Le **2 juillet 2019 à 15h30**, les forces de l'ordre sont intervenues afin de procéder à l'expulsion de manifestants qui ont pénétré par voie de fait et occupé illégalement le siège de la société Amazon à Clichy-la-Garenne (92). Deux escadrons de gendarmerie mobile (EGM) – Satory et Drancy - ont été engagés et ont agi sous l'autorité d'un commissaire de police de la Direction de l'ordre public et de la circulation de la Préfecture de police (DOPC), autorité habilitée à l'emploi de la force.

Lorsque les gendarmes ont ordonné aux personnes se trouvant illégalement dans le siège de l'entreprise Amazon de quitter les locaux, les manifestants et journalistes encore non identifiés comme tels, n'ont pas obtempéré.

Leur volonté de rester sur place ayant été constatée, ils ont donc été évacués dans un premier temps dans la cour de l'entreprise et s'y trouvaient encore à 18h50, parmi lesquelles moins d'une dizaine d'entre-elles ont été identifiées comme des journalistes.

Alors qu'ils étaient évacués vers la voie publique, à l'extérieur de l'enceinte d'Amazon, certains journalistes ont expressément manifesté leur volonté de retourner sur les lieux dans lesquels ils se trouvaient illégalement et qui étaient en cours d'évacuation.

Comme l'ensemble des personnes présents dans les locaux, les journalistes ont été raccompagnés par des gendarmes jusqu'à la station de métro la plus proche. Ce processus de dispersion mis en place par la Direction de l'ordre public et de la circulation de la Préfecture de police (DOPC), consistant à raccompagner, par petits groupes, les manifestants jusqu'à la station de transports en commun, permet de s'assurer de l'effectivité de cette dispersion et d'éviter une nouvelle occupation des lieux évacués.

Tant que l'évacuation n'a pas été entièrement réalisée, et afin d'éviter toute réoccupation, les forces de l'ordre ont maintenu un périmètre d'exclusion des personnes évacuées sur les rues jouxtant le siège d'Amazon. La circulation était laissée libre pour toute personne autre que celles évacuées de l'intérieur du site d'Amazon. Les journalistes évacués du site ont donc, à l'instar des autres individus présents illégalement dans le siège d'Amazon, été maintenus hors des rues jouxtant le bâtiment d'Amazon. Ils n'étaient toutefois pas retenus ni empêchés d'aller et venir, la seule interdiction leur étant faite étant de réoccuper les lieux évacués.

La France dispose d'un cadre juridique permettant aux journalistes s'estimant victimes de violences ou atteints dans l'exercice de leur métier de se saisir de la justice afin de faire valoir leurs droits. Ils peuvent notamment déposer plainte ou procéder à un signalement à l'Inspection générale de la police nationale. Le ministre de l'Intérieur a rappelé que ces plaintes et signalements étaient traités avec la plus grande célérité. La justice française travaille en toute indépendance et impartialité pour assurer le respect des libertés fondamentales que sont la liberté d'expression et la liberté de la presse.

La France se mobilise à l'échelle nationale et internationale pour promouvoir et défendre la liberté d'expression et la liberté de la presse, consubstantielles de la démocratie et garantie par sa Constitution. La protection des journalistes, la lutte contre l'impunité des crimes commis à leur encontre et la garantie d'un environnement sûr et porteur pour l'exercice de leur métier constituent une priorité de la France.